

Préavis N° 01-2025 au Conseil communal

Relatif à l'adoption du projet routier de la ligne tl 33, aux emprises de terrain, à la
décadastration partielle et transfert au domaine public.

Date proposée pour la séance de Commission :

**21 janvier 2025 à 18h30
Salle Castelmont 3**

Délégué de la Municipalité : Mme Rebecca Joly

Prilly, le 18 décembre 2024

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

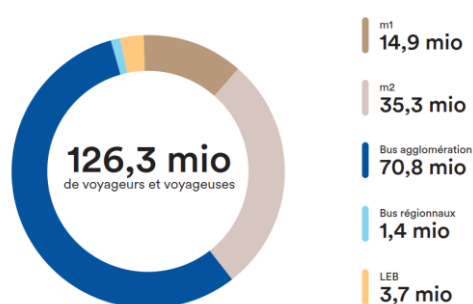
1. Objet du préavis

Suite à l'acceptation, le 17 juin dernier, du préavis 07-2024 accordant un crédit de 3'300'000 CHF pour le passage en autobus articulés de la ligne TL 33, le service des travaux sollicite aujourd'hui le Conseil pour l'acceptation formelle du projet de réaménagement routier ainsi que pour la validation des mesures de décastration et de transfert au domaine public communal (DP).

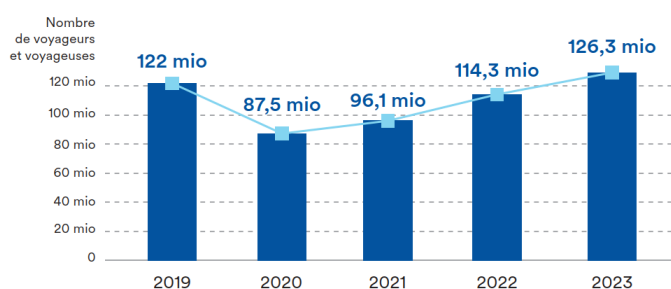
2. Préambule

En 2023, plus de 126 millions de voyageurs ont emprunté les Transports publics de la région lausannoise (tl). Après la parenthèse de la Covid, les chiffres de fréquentation sont rapidement repartis à la hausse, dépassant ceux de 2019.

Fréquentation 2023, réseau tl et LEB



Evolution de la fréquentation



Avec plus de 70 millions de passagers, c'est le bus d'agglomération qui domine. L'ouest lausannois n'est pas en reste : dès 2022, la ligne 33, la plus longue ligne urbaine du réseau tl, battait un record historique pour une ligne exploitée par des autobus standards, avec 2,5 millions de voyageurs. Le remplacement de sa flotte par des autobus articulés est donc une nécessité.

Cette modification de la taille des bus sur cette ligne permettra non seulement d'augmenter immédiatement sa capacité, mais aussi d'améliorer sa vitesse commerciale. En effet, la ligne 33 est aujourd'hui l'une des plus saturées du réseau tl, avec des situations de plus en plus fréquentes où des passagers ne peuvent pas monter dans des bus bondés. Cette saturation allonge le temps d'arrêt aux stations, ralentissant la vitesse commerciale de la ligne.

Depuis le 1er janvier 2004, la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) exige l'adaptation des arrêts de transports publics, y compris les arrêts de bus, d'ici la fin 2023 afin de garantir une utilisation autonome pour les personnes en situation de handicap. Les travaux en cours pour le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) rendront la ligne N°9 entièrement conforme à cette loi. Cependant, les lignes N°4 et 33 accusent encore un certain retard dans ce domaine.

3. Descriptif des travaux par emplacement

3.1. Mont-Goulin

3.1.1. Programme des travaux

Actuellement, le quartier Mont-Goulin accueille à l'entrée de sa boucle de rebroussement le terminus de la ligne 33 ainsi que les arrêts de la ligne 4 sur l'avenue de la Vallombreuse. Les différentes études ont permis de mettre en évidence les problématiques suivantes :

- Non-conformité LHand pour les trois arrêts
- Longueur des quais insuffisantes
- Problème de giration et d'alignement avec un autobus articulé
- Insuffisance de la structure routière dans la boucle de rebroussement
- L'arrêt actuel est partiellement construit sur une parcelle privée sans servitude
- L'éclairage public au droit du passage piéton n'est plus aux normes



Figure 1 Situation actuelle

Pour permettre aux nouveaux bus articulés de s'aligner correctement au terminus, le profil du trottoir sera modifié, et avec lui, l'accès à la parcelle 152 qui sera remis à neuf. Les deux parties actuelles du terre-plein central seront unifiées, et plusieurs arbres seront plantés dans le cadre de la lutte contre les îlots de chaleur. Sans pouvoir compenser complètement la perte des places de stationnement, de nouvelles places pour motos seront aménagées. Les deux places de livraison actuelles seront maintenues pour ne pas léser les commerces du quartier. La structure de la chaussée du rebroussement n'étant pas adéquate pour le passage de véhicules lourds, la grave de route et l'enrobé seront remis à neuf pour supporter les manœuvres des autobus.

Enfin les arrêts de la ligne 4 sur l'avenue de la Vallombreuse seront quant à eux rallongés, mis en conformité LHand et rendu bloquant en continuité des travaux que Lausanne effectuera sur son tronçon de la même avenue dans le courant de 2025. L'abribus vieillissant sera remplacé et déplacé pour correspondre à la zone d'attente pour personne à mobilité réduite.

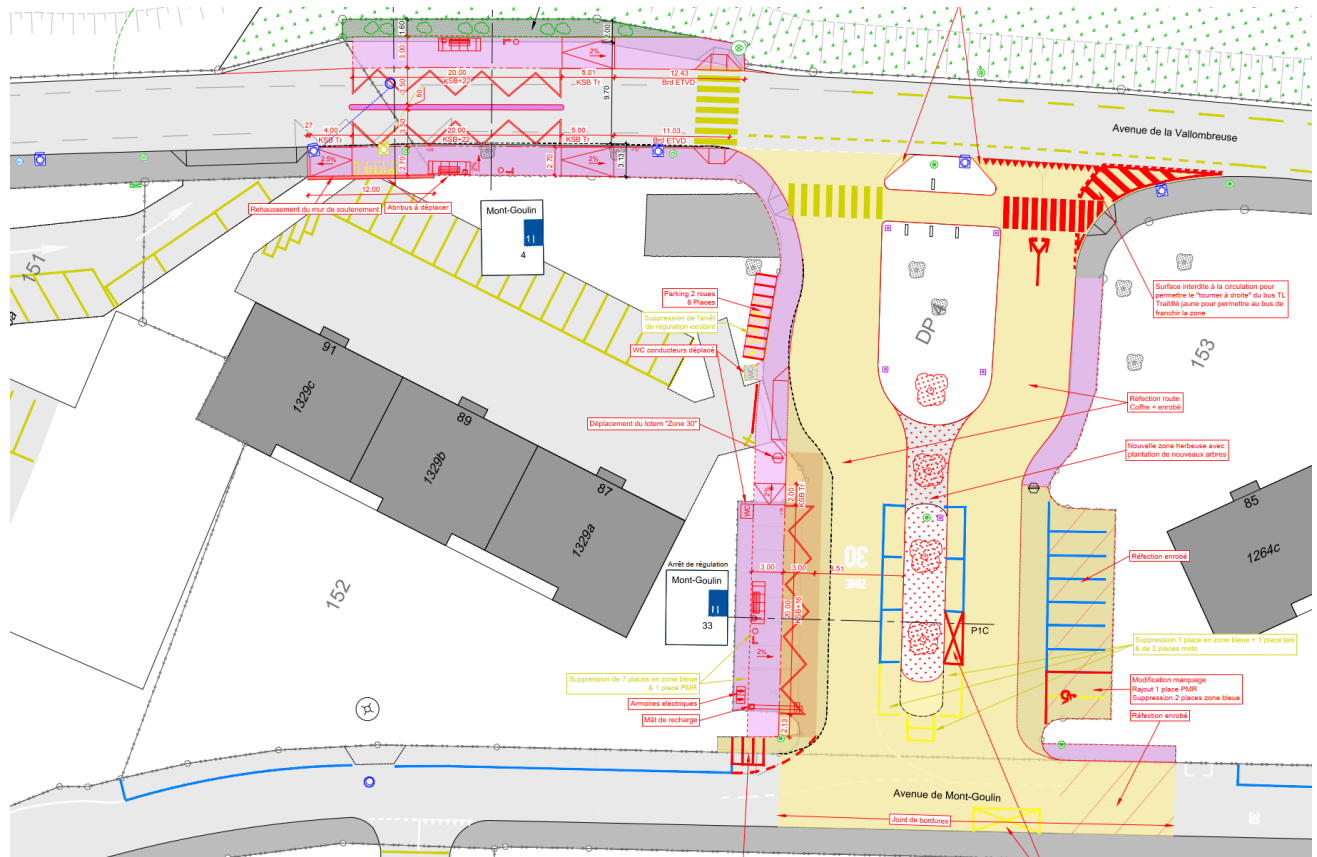


Figure 2 Mont-Goulin Variante n°5

3.1.2. Situation cadastrale

La nouvelle implantation du terminus, ainsi que la giration des bus sur l'avenue de Mont-Goulin, nécessitent l'acquisition de terrains sur les parcelles n° 152 et n° 153, appartenant à la SI Mont-Goulin B & C. Par ailleurs, nous souhaitons également "régulariser" la situation des trottoirs, actuellement propriété de la commune mais construits sur les parcelles mentionnées, sans servitudes.

Les négociations avec la SI ont abouti à la signature d'une convention le 5 novembre 2024. En tout, les emprises sur les parcelles concernent environ 74 m² sur la parcelle n° 152 et 21 m² sur la parcelle n° 153.

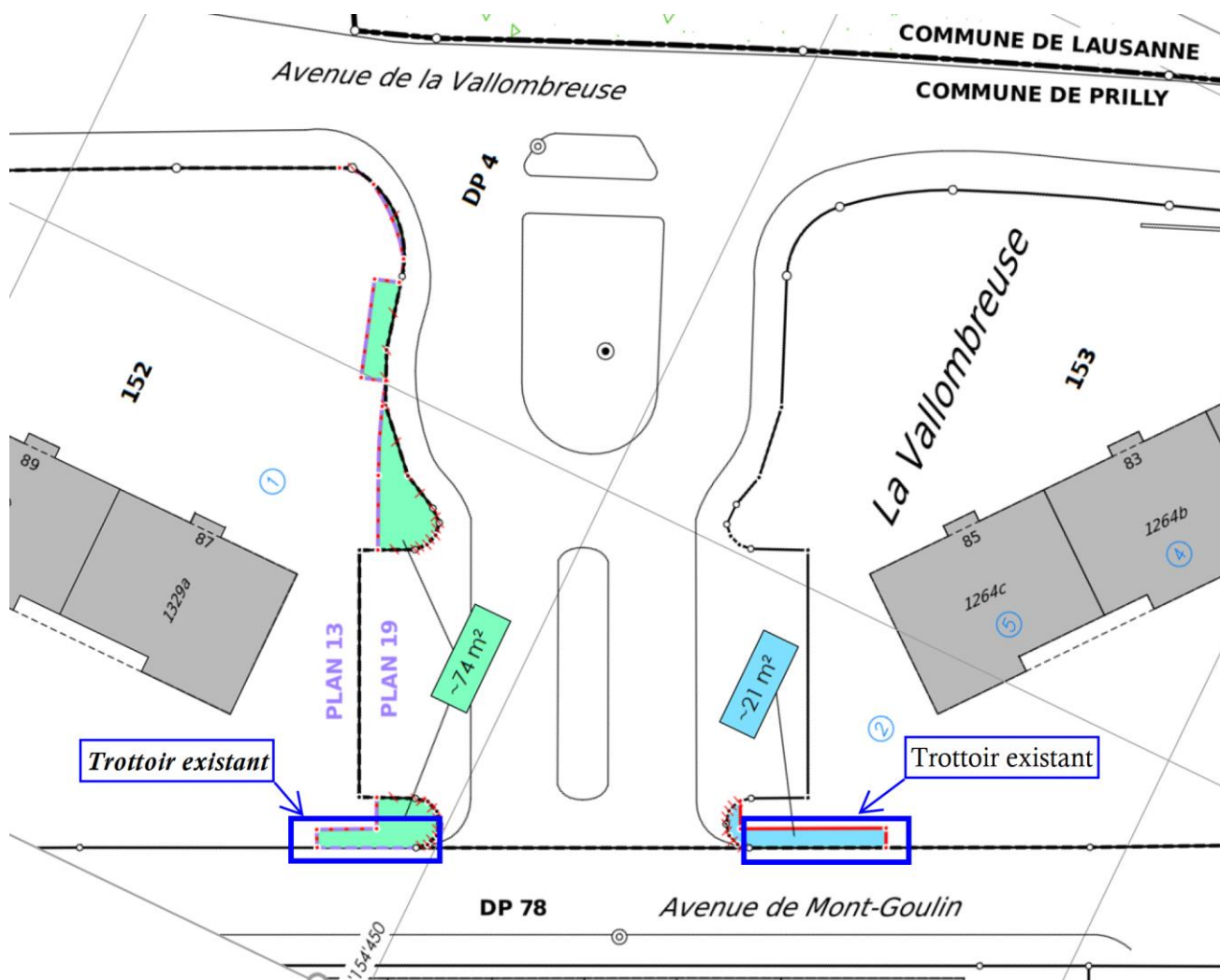


Figure 3 Emprise sur les parcelles 152 & 153

3.2. Coudraie

3.2.1. Programme des travaux

Actuellement, la ligne 33 marque son arrêt direction Prilly à l'emplacement du terminus de la ligne 4, et celui direction Lausanne dans un élargissement de la chaussée en face du N° 13 de la Vallombreuse. A cet endroit, l'avenue de la Vallombreuse fait une boucle, dans laquelle se trouve, à quelques dizaines de mètres seulement le premier arrêt de la ligne 4.

Ici nous rencontrons les problèmes suivants :

- Le quai du terminus de la ligne 4 n'est pas assez long pour accueillir un second bus articulé
- Aucuns des arrêts existants n'est conforme LHand
- Le premier arrêt de la ligne 4 est partiellement construit sur une parcelle privée sans servitude
- L'éclairage public nécessite une adaptation

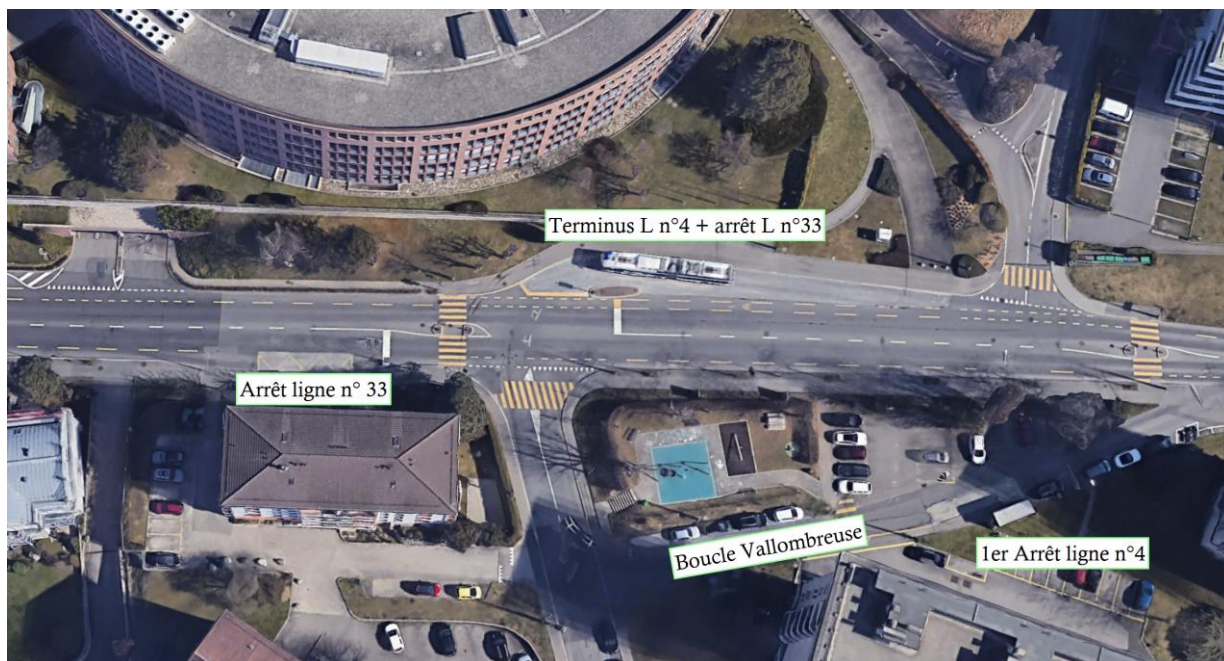


Figure 4 situation actuel Coudraie

Dans ce secteur, les travaux consisteront à mettre aux normes le terminus de la ligne 4 à son emplacement actuel.

L'arrêt actuel de la ligne 33 sera allongé, rendu conforme à la LHand et transformé en arrêt bloquant.

Un nouvel arrêt sera établi en vis-à-vis selon le même principe. Un nouvel abri sera installé permettant le transbordement entre les lignes 4 et 33 dans les meilleures conditions.

Suite à des discussions avec les tl, il a été décidé de supprimer le premier arrêt de la ligne 4. Sa proximité avec le terminus en fait un arrêt très peu fréquenté, et sa mise en conformité nécessiterait une augmentation de l'emprise sur la parcelle n° 148. Compte tenu de ces contraintes, le coût des travaux ne serait pas proportionnel à la fréquentation de l'arrêt.

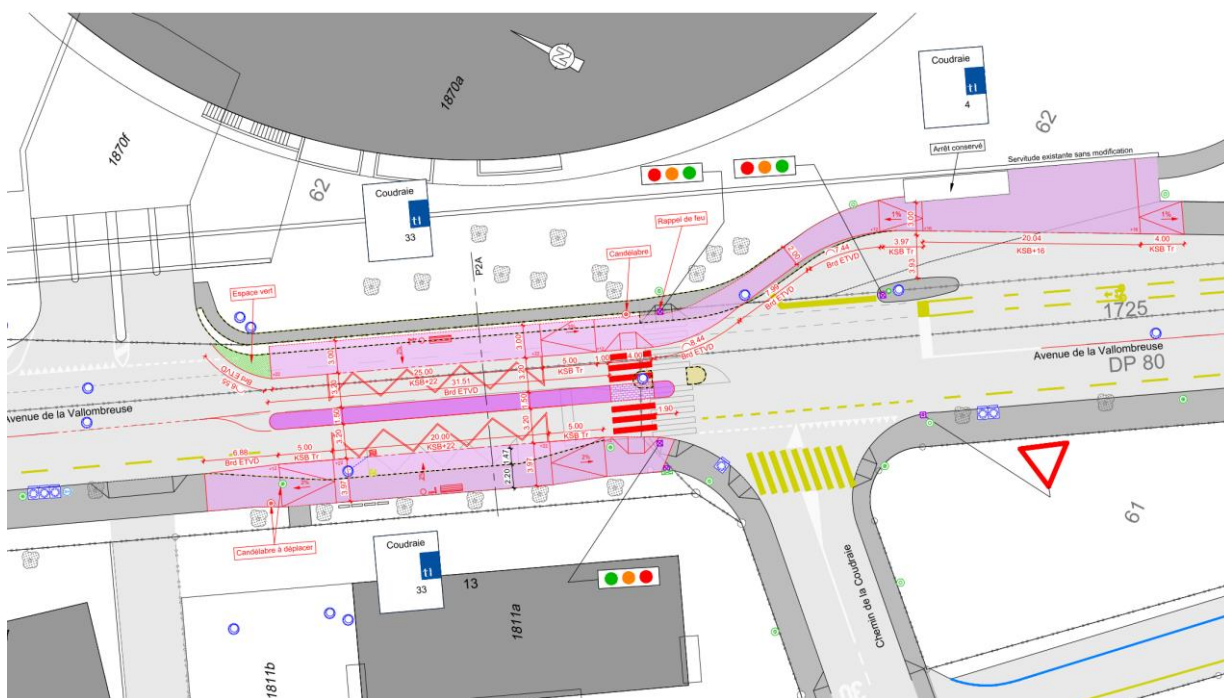


Figure 5 Travaux secteur Coudraie

3.2.1. Situation cadastrale

Érigé en partie sur la parcelle privée n°62, mais déjà au bénéfice d'une servitude d'usage public, le terminus de la ligne n°4 ne nécessite pas de modifications cadastrales.

En revanche, deux des parcelles accueillant l'avenue de la Vallombreuse et le chemin des Peupliers sont actuellement cadastrées comme domaine communal privé, ce qui constitue un léger non-sens. Dans le cadre du projet, nous souhaitons corriger cette situation en transférant ces deux surfaces au DP.

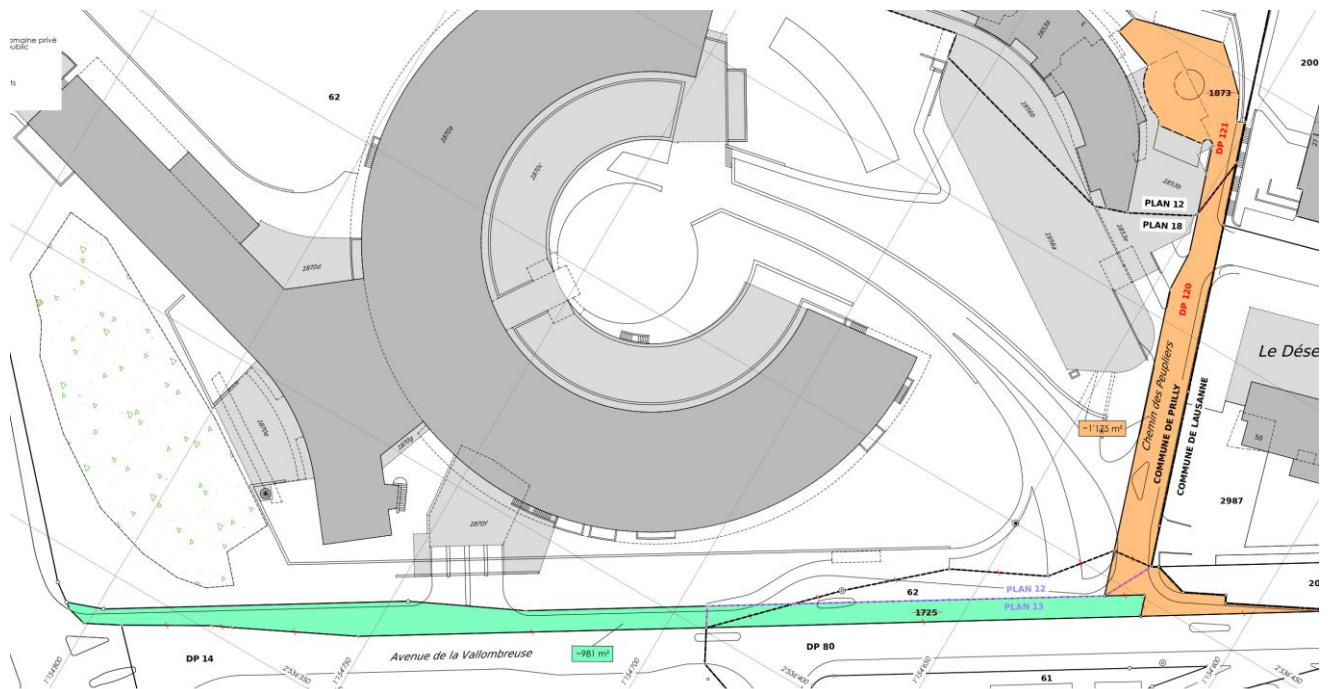


Figure 6 parcelles versées au DP

3.3. Carrefour Av. de la Vallombreuse / Rte du Mont

3.3.1. Programme des travaux

Les essais de girations ont révélé des problèmes avec le gabarit de route actuel lors du passage de véhicules articulés. En conséquence, des modifications mineures sont nécessaires. L'alignement du trottoir le long de la voie montante tournant à droite, ainsi que l'îlot central, seront légèrement ajustés pour résoudre ces problèmes.

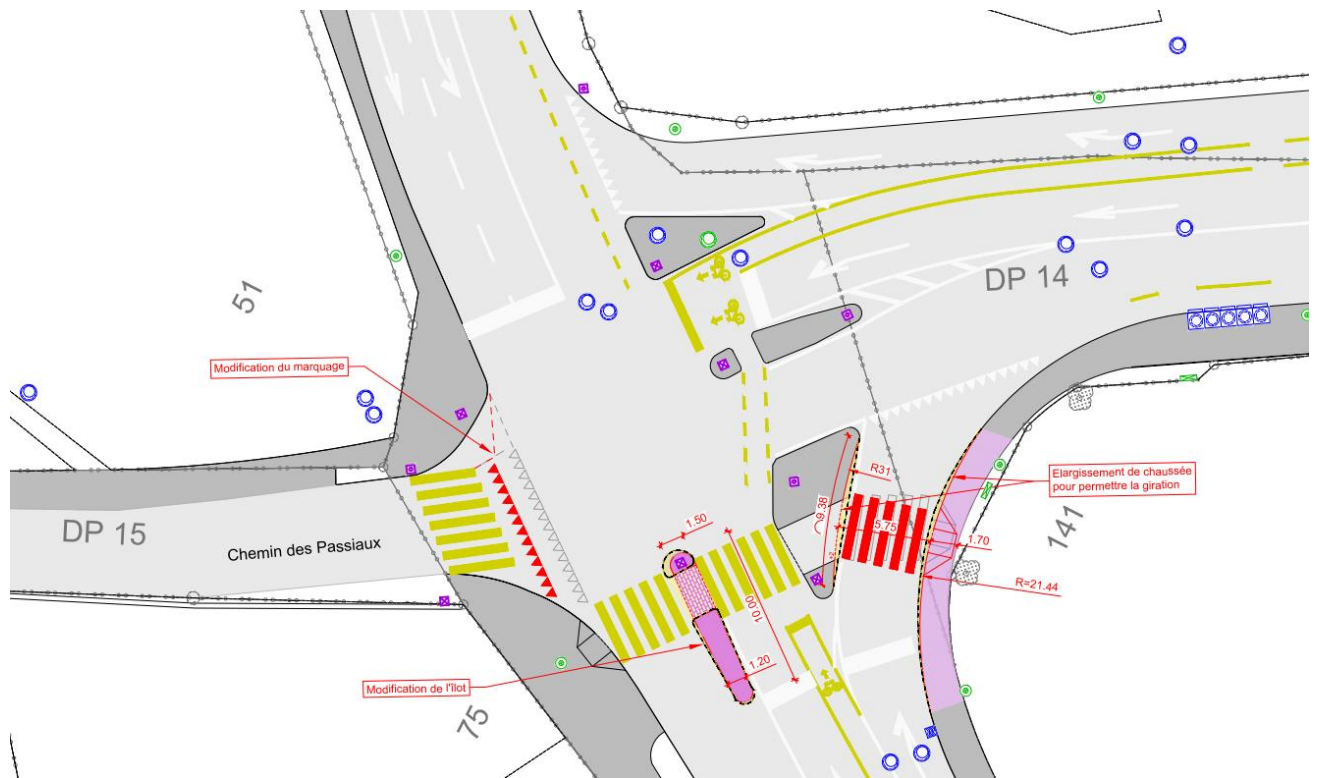


Figure 7 Travaux carrefour Vallombreuse/Rte du Mont

3.3.1. Situation cadastrale

Aucune modification.

3.4. Carrefour du chasseur

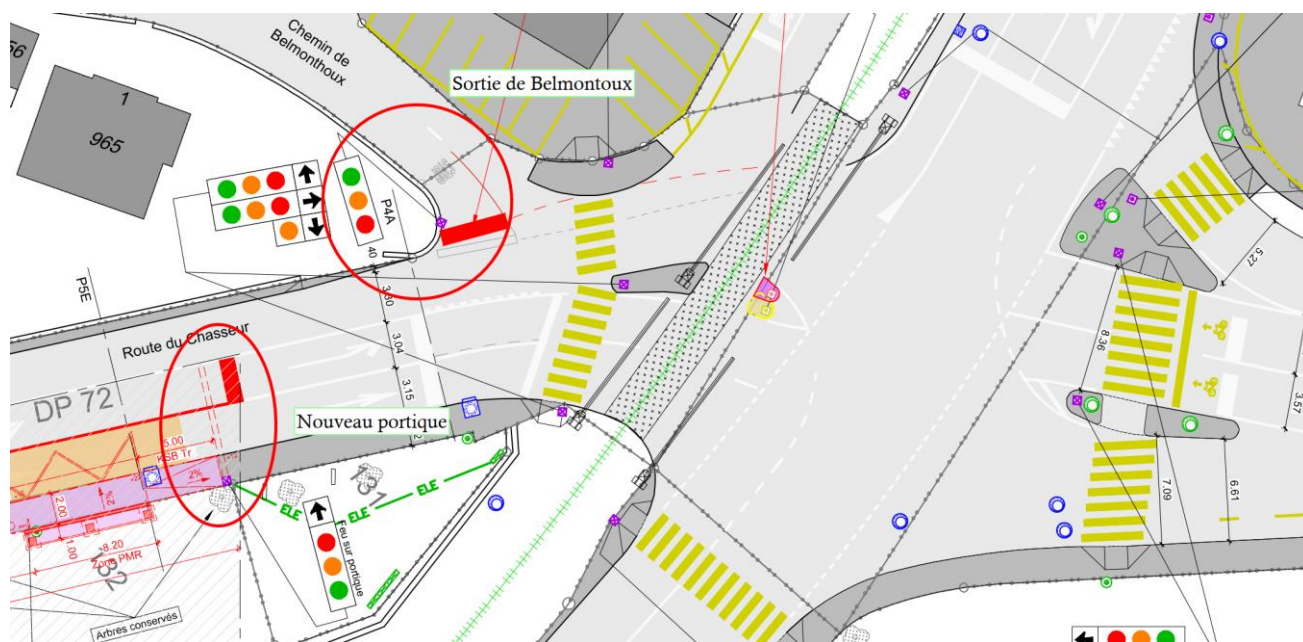
3.4.1. Programme des travaux

Carrefour stratégique sur le territoire de Prilly, le carrefour du Chasseur constitue l'interface entre la ligne LEB, orientée EST/OUEST, et la ligne 33, du NORD au SUD. Alors que la voie descendante peut accueillir un bus articulé sans modification, la voie montante du Chasseur présente un défi. Le léger virage à droite au franchissement du passage à niveau contraint le bus à empiéter sur la présélection pour tourner à gauche. Le LEB, relevant de l'Office fédéral des transports (OFT), doit conserver sa priorité, et toute modification de la géométrie du croisement est exclu

C'est pourquoi le projet actuel implique la modification de la programmation des feux routier du carrefour du Chasseur. Cette adaptation est nécessaire pour autoriser des mouvements dissociés de la branche sud-ouest du carrefour sur la route du Chasseur. De plus, avec l'introduction des bus articulés, un nouveau groupe de feux lumineux sera ajouté au niveau de la sortie du chemin de Belmontoux. Ces feux réguleront l'accès des véhicules à la route principale lorsqu'un bus est annoncé.

En ce qui concerne la régulation lumineuse, le projet exige également l'installation de nouveaux feux de signalisation sur la route du Chasseur pour les véhicules sortant de Prilly. Cette installation est nécessaire en raison du déplacement de la ligne d'arrêt en direction du sud-ouest. Les nouveaux feux seront montés sur un portique en raison de la largeur limitée de la chaussée et afin de garantir les gabarits minimaux de circulation.

L'ensemble des feux du carrefour sont assujettis au passage à niveau du LEB. C'est pour cette raison que la procédure LCdF art. 18m a été lancée. L'entreprise exploitante a déjà déposé son préavis positif. Le dossier attend encore l'aval de l'OFT.



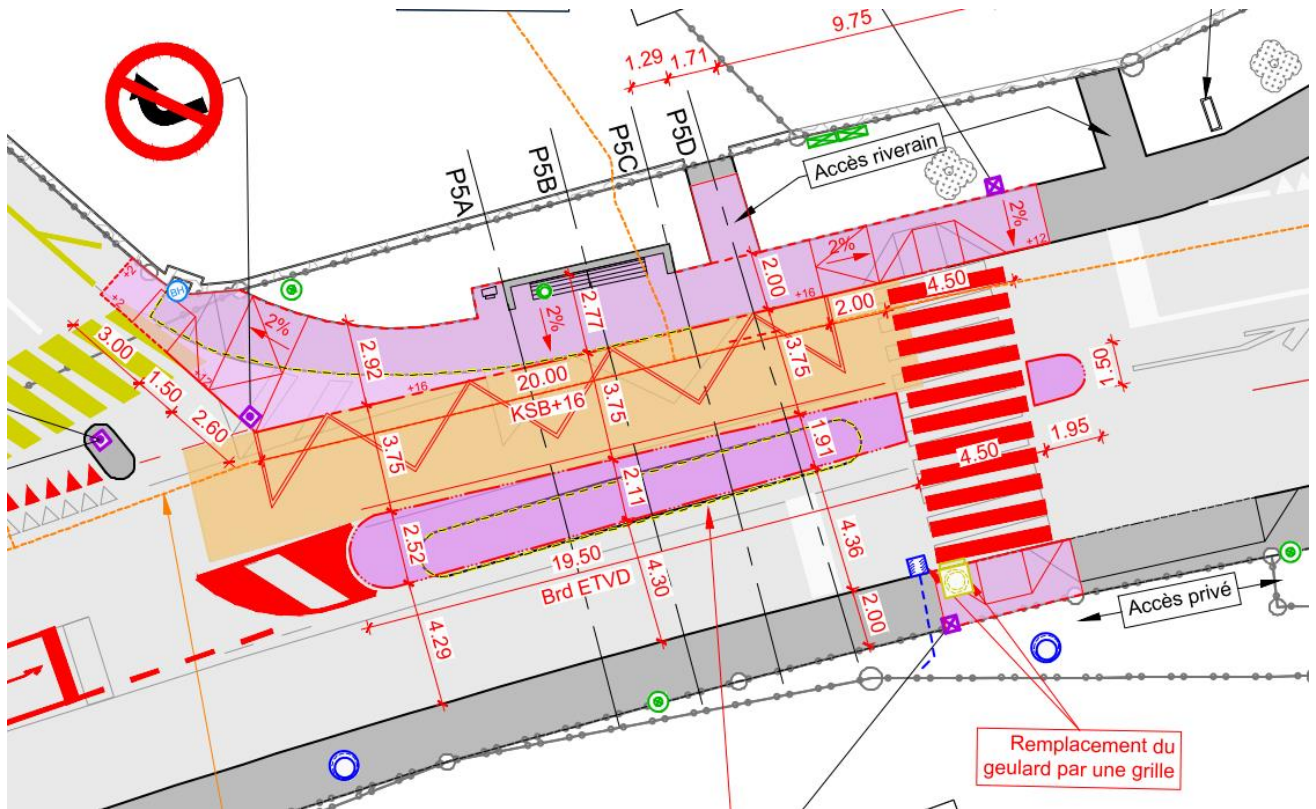


Figure 10 Travaux Chasseur descendant

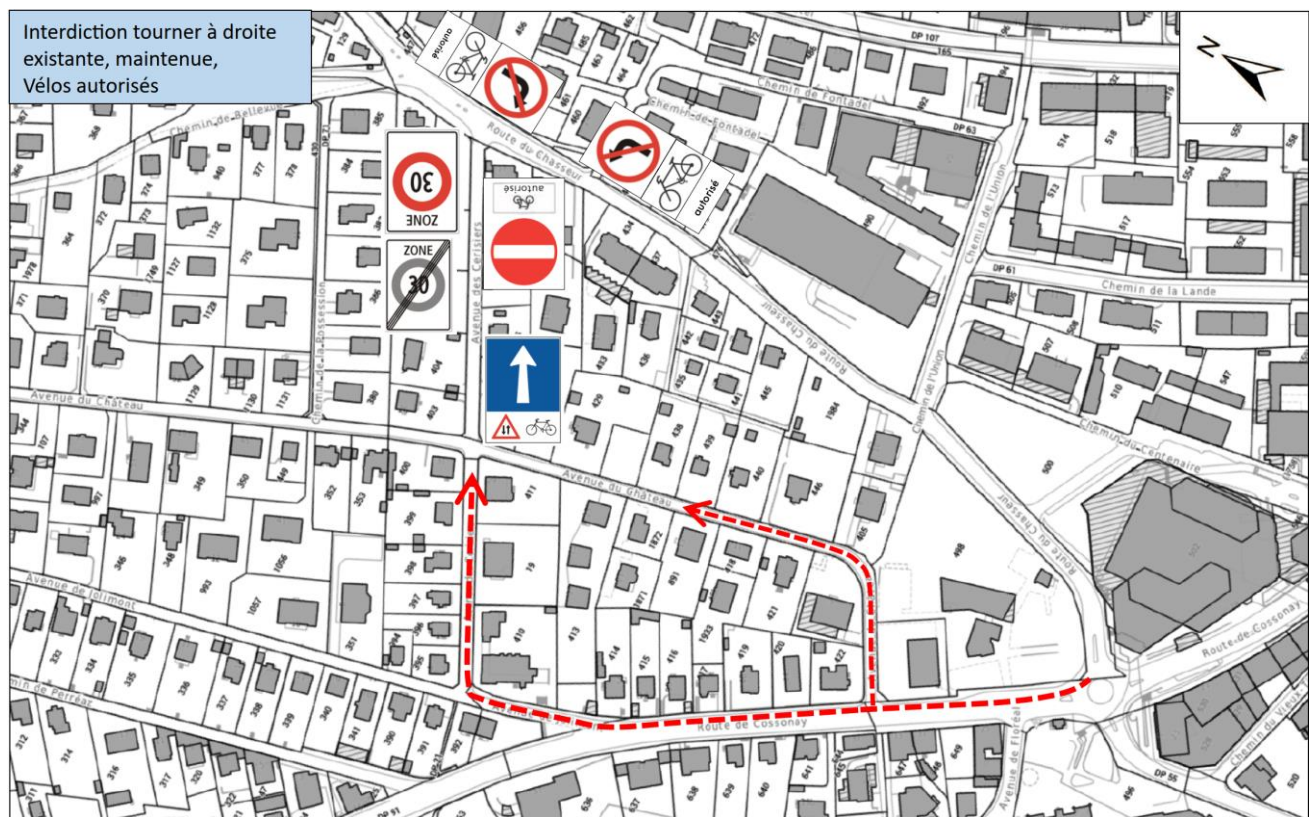


Figure 11 Schéma de circulation Cerisiers

3.5.1. Situation cadastrale

Entièrement aménagé sur le domaine public (DP), le Chasseur descendant ne nécessite aucune modification cadastrale.

En revanche, l'arrêt montant requiert une légère surlargeur pour permettre la construction d'une zone PMR conforme aux normes. Cette surlargeur sera prise sur la parcelle n°132, actuellement propriété privée de la commune. Elle représente environ 12 m², qui seront détachés de la parcelle et intégrés au DP.

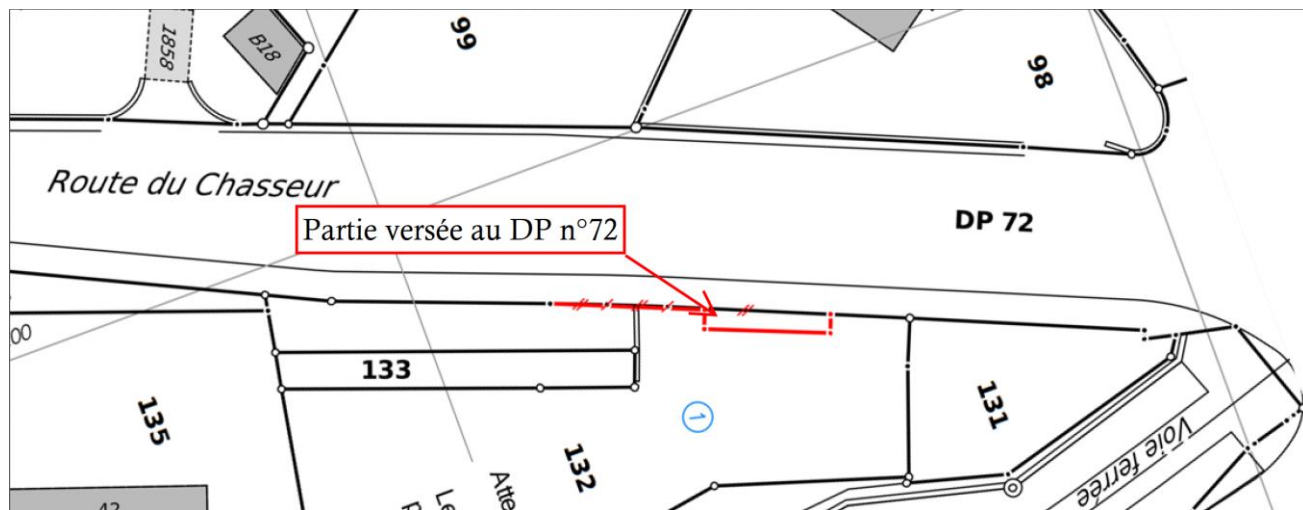


Figure 12 Schéma de décastration parcelle 132

3.6. Virage de Grand-Vigne

3.6.1. Programme des travaux

Déjà identifié lors des études du SDOL, le gabarit de route actuel de la Route des Flumeaux, au niveau du Virage de Grand-Vigne, oblige les véhicules articulés la descendant à mordre assez largement sur la voie montante. L'installation de feux de circulation, stoppant le trafic montant au passage des bus, permettra de sécuriser le virage et d'assurer l'écoulement du trafic en tout temps.

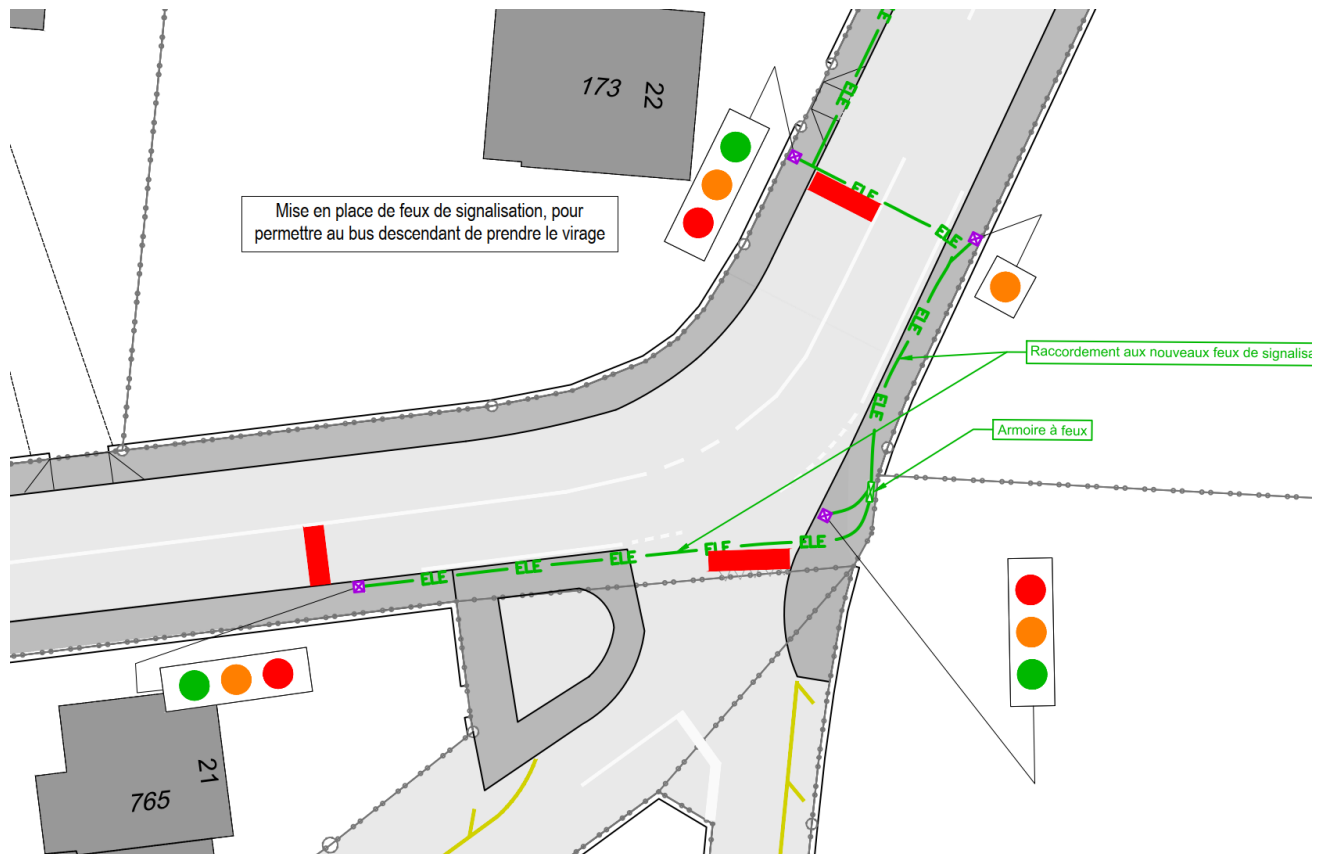


Figure 13 Feu tricolore Grand-Vigne

3.6.1. Situation cadastrale

Aucune modification.

3.7. Flumeaux

3.7.1. Flumeaux montant

Situer dans la courbe que décrit la partie basse de la Route des Flumeaux, les deux arrêts montre une :

- Non-conformité LHand
- Longueur des quais insuffisantes
- Problème d'alignement avec un autobus articulé
- L'éclairage public nécessite une adaptation

Les deux arrêts restent globalement à leurs emplacements actuels. L'alignement des bordures sera modifié, et les quais seront élargis afin de respecter les normes LHand. Les deux arrêts deviendront bloquants. L'abri pour voyageurs existant à l'arrêt montant sera conservé.

La bande polyvalente et les accès aux sites bordant la route seront, pour leur part, conservés.



Figure 14 Travaux Flumeaux

3.7.1. Situation cadastrale

En 2021, la géométrie du bas de l'avenue des Flumeaux a été modifiée pour permettre l'aménagement de l'entrée principale du site de SICPA, conformément au plan de quartier Flumeaux. À cette occasion, un remaniement parcellaire a été initié dans le secteur afin d'élargir la route.

Par rapport au préavis d'investissement, l'emplacement de l'arrêt descendant a été déplacé d'une vingtaine de mètres vers le bas, afin de garantir les accès nécessaires au développement futur du site de SICPA. Cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de la ligne 33, et l'ensemble des surcoûts engendrés sera directement pris en charge par l'entreprise SICPA.

Aujourd'hui, pour aménager la zone PMR de l'arrêt descendant, il est également nécessaire de prélever quelques mètres carrés supplémentaires sur la parcelle n°870, propriété de SICPA SA. Un avenant à la convention relatives à ce remaniement a été validé par la municipalité, reprenant les grandes lignes de la convention initiale de 2015.

4. Planning générale sommaire de l'opération

Juin 2022 à juin 2024	Avant-projet, projet de l'ouvrage (SIA 3.31 à 3.32)
Novembre 2024 à mars 2025	Procédure de permis de construire
Novembre 2023 à mars 2024	Appel d'offre entreprises (phases SIA 4.41)
Septembre 2024 à mars 2025	Validation du dossier de co-financement par le Canton et la confédération
Janvier à mars 2025	Projet d'exécution (phase SIA 4.51)
Mars à décembre 2025	Exécution de l'ouvrage (phase SIA 4.52)
Janvier 2026	Mise en service, achèvement (phase SIA 4.53)

Les différentes enquêtes publiques se sont terminées le 22 décembre dernier et aucune opposition n'a été déposée.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

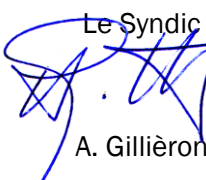
- vu le préavis municipal N° 01-2025,
- où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. D'adopter le projet routier de la ligne 33, déposés dans le cadre de l'enquête publique du 23 novembre au 22 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'art. 13 de la Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991
2. D'adopter les transferts de terrains de Prilly, déposés dans le cadre de l'enquête publique du 2 novembre au 1 décembre conformément aux dispositions de l'art. 13 de la Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991 et de l'art. 20 de la Loi sur le Registre Foncier (LRF) et en lien avec l'avenue des Flumeaux.
3. D'adopter les transferts d'une fraction du domaine privé communal (parcelle 132) au domaine public, déposés dans le cadre de l'enquête publique du 16 novembre au 15 décembre conformément aux dispositions de l'art. 13 de la Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991 et de l'art. 20 de la Loi sur le Registre Foncier (LRF)
4. D'adopter les transferts d'une fraction du domaine privé (parcelles 152 et 153) au domaine public, déposés dans le cadre de l'enquête publique du 16 novembre au 15 décembre conformément aux dispositions de l'art. 13 de la Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991 et de l'art. 20 de la Loi sur le Registre Foncier (LRF)
5. D'adopter les transferts des parcelles privées communales 1725 et 1873 au domaine public, déposés dans le cadre de l'enquête publique du 16 novembre au 15 décembre conformément aux dispositions de l'art. 13 de la Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991 et de l'art. 20 de la Loi sur le Registre Foncier (LRF)

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 décembre 2024.

Au nom de la Municipalité

 Le Syndic A. Gillièron		 La Secrétaire S. Böhlen
---	---	---